

religieux du Premier Ordre des différentes branches⁹⁸», peut aider ceux-ci à mieux s'accueillir mutuellement.

Hubert Delesty avait écrit à ce propos en 1966 :

« Si les Tertiaires franciscains du monde entier, conscients de la difficulté de cette réalisation (le remembrement organique du Premier Ordre) mais aussi partageant notre effort "fraternel" pouvaient aider tous les frères Mineurs à aller plus loin que la simple révision de leurs "Constitutions" particulières pour arriver à une volonté commune de vivre la règle de saint François⁹⁹... ! »

L'ordre franciscain séculier, dont les membres sont des « franciscains dans le monde » a une vie propre, et une fonction spécifique au sein de la famille franciscaine. Celle-ci est un don, un charisme offert à l'Église. En son sein, tous les éléments, les groupes, les branches, sont reliés entre eux par bien plus que des liens juridiques, par un courant de vie qu'échangent entre eux les disciples de saint François fraternellement solidaires. La mutation qu'a connue au xx^e siècle le Tiers-Ordre marque le déploiement et le renouvellement de la communion dans le charisme franciscain. Et les assistants spirituels sont ce lien de communion, comme le furent avant eux, dans un contexte différent, les directeurs du Tiers-Ordre.

Cinquante ans après la *Déclaration commune* de La Champfortière, quarante ans après l'approbation de la Règle de Paul VI, « le cheminement », pour reprendre les mots d'Annick Laumailé, s'est poursuivi, toujours « long » et « raboteux ». Demeure d'actualité ce qui est indiqué dans la *Déclaration des ministres provinciaux* de 1965 : « La Fraternité de saint François n'est pas une œuvre privée laissée à la fantaisie de chacun¹⁰⁰. » Elle est, aujourd'hui autant qu'hier, une réalité d'Église bien déterminée.